



PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT RÈGLEMENT NUMÉRO 1778

AUX PERSONNES HABILES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDIAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIV :

1. LE RÈGLEMENT

Lors d'une séance du Conseil tenue le 8 juillet 2024, le conseil municipal de Ville de Bécancour a adopté le règlement numéro 1778 intitulé : « **Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 3 850 000 \$ pour le prolongement des services municipaux sur le futur tronçon de l'avenue des Alysses, la rue des Immortelles et la future rue menant à la nouvelle école primaire (Secteur Sainte-Angèle-de-Laval)** », et ce, pour financer le prolongement des services municipaux et permettre, notamment, le raccordement de la nouvelle école primaire dans le secteur Sainte-Angèle-de-Laval.

2. CONSULTATION – REGISTRE

LES PERSONNES HABILES À VOTER, ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité, peuvent demander que le règlement numéro 1778 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans le registre ouvert à cette fin.

a) Pièces d'identité

Au moment d'enregistrer les mentions la concernant, la personne habile à voter doit établir son identité, à visage découvert, en présentant l'un des documents suivants :

- carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec;
- permis de conduire ou permis probatoire délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec;
- passeport canadien;
- certificat de statut d'Indien;
- carte d'identité des Forces canadiennes.

b) Nombre de demandes requis

Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 1778 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **mille deux cent soixante-trois (1 263)**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 1778 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Le registre sera accessible de 9 h à 19 h (sans interruption), les 23 et 24 juillet 2024, dans la salle du Conseil de l'hôtel de ville, situé au 1295 avenue Nicolas-Perrot, dans la Ville de Bécancour.

Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h ou aussitôt que possible après cette heure, le 24 juillet 2024, à l'hôtel de ville, à l'adresse mentionnée précédemment.

3. CONDITIONS À REMPLIR POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDIAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ ET DE SIGNER LE REGISTRE

À la date de référence, soit le **8 juillet 2024**, la personne doit :

- être une personne physique domiciliée sur le territoire de la municipalité et, depuis au moins 6 mois, au Québec;
- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec;
- ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

OU

- être une personne physique⁽¹⁾ ou morale⁽²⁾ qui, depuis au moins 12 mois, est :
 - . propriétaire unique d'un immeuble situé sur le territoire de la municipalité, à la condition de ne pas être domiciliée sur le territoire de la municipalité;
 - . occupante unique d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité, à la condition de ne pas être domiciliée ni propriétaire unique d'un immeuble situé sur le territoire de la municipalité;
 - . copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité, à la condition d'avoir été désignée au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont des personnes habiles à voter de la municipalité. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

Le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise a le droit d'être inscrit à l'adresse de l'immeuble ou de l'établissement d'entreprise ayant la plus grande valeur foncière.

Ne peut être désigné le copropriétaire qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire unique d'un immeuble ou d'occupant unique d'un établissement d'entreprise.

Ne peut être désigné le cooccupant qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire unique d'un immeuble, d'occupant unique d'un établissement d'entreprise ou de copropriétaire indivis d'un immeuble.

- (1) Cette personne doit être majeure, de citoyenneté canadienne, ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec et ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.
- (2) La personne morale exerce ses droits par l'entremise d'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne par résolution. La personne désignée doit, à la date de référence, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne doit pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec ni avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse. Cette résolution doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

4. CONSULTATION DU RÈGLEMENT

Toute personne intéressée peut consulter ce règlement au bureau de la soussignée situé à l'hôtel de ville, à l'adresse mentionnée précédemment, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 45 et le vendredi de 8 h 30 à 12 h, sur le site Internet de la Ville et pendant les jours et heures où le registre sera accessible.

Pour toute information supplémentaire, veuillez communiquer avec la soussignée au numéro de téléphone suivant : 819 294-6500.

Ville de Bécancour, le 17 juillet 2024.

M^e Isabelle Auger St-Yves
Greffière de la Ville